

	<h1>TARIFS 2025</h1>	Rédigé le : 02/01/2025	
		Validé le : 08/01/2025	
		Version n°3	
		Page 1 sur 1	

- Par Délibération du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2025, le tarif journalier hébergement est de **71.52 €**.
- Par arrêté du Conseil départemental du Nord en date du 10/06/2024, les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit :

- Personnes en GIR 1 et 2 = **21.32 €**
- Personnes en GIR 3 et 4 = **13.53 €**
- Personnes en GIR 5 et 6 = **5.74 €** (Ticket modérateur)

Depuis le 1er janvier 2017, l'Etablissement bénéficie d'une dotation globale au niveau de la Dépendance.

En définitif, la part restante à charge du résident se détermine comme suit :

- A titre d'exemple pour un résident en GIR 1 et 2

Forfait Hébergement : 71.52 €

Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : + 5.74 €

77.26 € x 31 jours = 2 395.06 €

En conséquence, le résident doit régler le tarif dépendance qui correspond à son classement GIR, sauf en cas de ressources mensuelles inférieur à un certain montant.

En cas de ressources insuffisantes, une demande de prise en charge à l'Aide-Sociale est envisageable. Le service administratif se tient à votre disposition pour plus d'informations.